

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1998/167 27 février 1998 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 26 FÉVRIER 1998, ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite le 25 février 1998 par le Ministère turc des affaires étrangères en ce qui concerne le rejet par le Gouvernement grec des propositions turques tendant à régler l'ensemble des problèmes de la région de la mer Égée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Déclaration faite le 25 février 1998 par le Ministère des affaires étrangères de la Turquie en ce quiconcerne le rejet par le Gouvernement grece des propositions turques tendant à régler les problèmes de la région de la mer Égée

- 1. Le 24 février 1998, l'Ambassadeur de Grèce à Ankara a présenté au Ministre turc des affaires étrangères la réponse du Gouvernement grec à la note verbale que lui avait adressée le Gouvernement turc le 12 février 1998.
- 2. La note verbale du Gouvernement turc datée du 12 février 1998 contenait en substance les éléments et propositions ci-après :

La tension qui règne actuellement dans la région de la mer Égée risque de provoquer un accident, un affrontement militaire ou d'autres incidents dangereux, qui mettraient en danger la paix dans la région. Pour réduire cette tension, la Turquie a fait les propositions ci-après à la partie grecque :

- a) Appliquer, sans retard, les démarches suggérées précédemment pas les États-Unis, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union européenne (Déclaration de Madrid, mesures de confiance et réunion du Groupe des sages) qui sont toutes conformes au droit international et à la compréhension entre les peuples;
- b) À cette fin, faire en sorte que les représentants des deux pays identifient en commun les problèmes séparant actuellement les deux pays; une réunion de haut niveau pourrait être organisée entre les membres des deux ministères des affaires étrangères pour déterminer comment appliquer le processus de paix et de réconciliation proposé par la Turquie.
- 3. Malheureusement, la partie grecque a rejeté catégoriquement toutes les propositions réalistes présentées dans un esprit de bonne volonté par la Turquie dans sa note datée du 24 février. Il est par conséquent devenu une fois de plus apparent pour la communauté internationale que la Grèce a pour politique étrangère officielle de maintenir la tension dans la région et de laisser sans solution les problèmes qui l'opposent à la Turquie.

L'opinion publique mondiale et les capitales intéressées soutenaient l'approche constructive proposée à la Grèce par la Turquie en vue du règlement de ces différends. Malheureusement, le Gouvernement grec n'a pas pu, lui aussi, faire preuve de bonne volonté, et, en rejetant cette initiative, il a une fois de plus manifesté son intransigeance.

- 4. Le Gouvernement grec a rejeté une nouvelle fois le recours aux moyens pacifiques de règlement des différends prévus en droit international. Le "droit international" en question procède notamment des dispositions ci-après :
- a) L'Article 33 de la Charte des Nations Unies : "Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage,

de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix";

- b) La résolution adoptée le 25 août 1976 par le Conseil de sécurité des Nations Unies : [l'Organisation des Nations Unies] "demande aux Gouvernements de la Grèce et de la Turquie de reprendre des négociations directes sur leurs différends et les prie instamment de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir que celles-ci aboutissent à des solutions mutuellement acceptables";
- c) La règle énoncée dans l'"Agenda 2000" de l'Union européenne en ce qui concerne le règlement des différends territoriaux :

"La Commission considère que les pays souhaitant accéder à l'Union doivent n'épargner aucun effort pour régler tout différend frontalier les séparant ou mettant en cause un pays tiers. À défaut, ils doivent accepter que le différend soit renvoyé à la Cour internationale de Justice."

Ce sont là les méthodes de "droit international" que la Turquie propose à la Grèce, aux autres pays intéressés et à l'opinion publique mondiale depuis des mois, à savoir les méthodes internationales de règlement pacifique des différends, méthodes qui ont été rejetées par la Grèce.

Le "droit international" se traduit dans la proposition de la Turquie par "négociation, discussion et conciliation".

La Grèce est, jusqu'à maintenant, le seul pays qui refuse de parler, de négocier et de dialoguer.

Le Gouvernement grec s'efforce depuis des années de faire accepter sa propre et fallacieuse perception du droit international, abusant ainsi l'opinion publique internationale.

La Grèce parle toujours de l'un seulement des "moyens pacifiques de règlement des différends" adoptés par l'ONU, à savoir le recours à la Cour internationale de Justice, comme s'il s'agissait de la seule et unique méthode applicable en droit international. Toutefois, les initiatives résolues prises par le Gouvernement turc les mois derniers ont démontré la réalité à tous les États concernés. Il apparaît maintenant clairement à tous que "droit international" ne signifie pas seulement recours à la Cour internationale de Justice, mais que ce recours n'est que l'une des méthodes applicables en droit international.

Athènes a jeté le masque; la vérité se fait jour maintenant.

5. L'impression erronée que l'attitude injuste de la Grèce a créée dans les instances internationales commence à se dissiper grâce aux initiatives de la Turquie. Le Gouvernement grec, se rendant compte de la situation, devient plus agressif. Il applique les méthodes traditionnelles utilisées de tous temps en opposant aux propositions turques un refus de négocier et de discuter et il s'efforce de consolider sa position par des réponses évasives, en disant par

exemple : "si nous nous rencontrons, nous pouvons en parler". Ce faisant, la Grèce se démasque.

La Grèce prétend qu'"il n'y a qu'un seul problème dans la région de la mer Égée"; c'est là une prétention sans substance, étant donné qu'il existe de nombreux problèmes dans la région qui sont reconnus par tous les pays du monde, notamment la militarisation des îles de la partie orientale de la mer Égée, en contravention des dispositions des traités internationaux, et la revendication d'un espace aérien national de 10 miles par la Grèce.

Pour des raisons liées à sa politique intérieure et à ses préoccupations de politique extérieure, le Gouvernement grec a choisi de maintenir les tensions dans la région. C'est son choix et il doit en subir les conséquences. Cette volonté de maintenir la tension dans la région est maintenant tangible, le Gouvernement grec évitant de nouveau de régler ces problèmes.

Par cette politique officielle en faveur du maintien de la tension, la Grèce porterait seule, face à l'histoire, la responsabilité des conséquences dangereuses qu'aurait un incident dans la région.

- 6. La politique étrangère de la Turquie repose traditionnellement sur une volonté de paix et d'instauration de relations de bon voisinage. Toutefois, la Grèce doit bien comprendre que cette politique ne signifie pas que nous tolérerons indéfiniment une attitude contraire au droit international et à nos intérêts nationaux. Par sa note du 24 février 1998, la partie grecque a rejeté catégoriquement les propositions réalistes de la Turquie qui avaient reçu l'appui de l'opinion publique internationale. De ce fait, la communauté internationale se rend maintenant compte que la Grèce a pour politique officielle de maintenir la tension de façon continue dans la région de la mer Égée et de laisser sans solution les problèmes qui l'opposent à la Turquie.
- 7. Le Gouvernement turc communiquera de nouveau sa position par une note verbale dans laquelle il examinera et commentera les éléments figurant dans la réponse de la Grèce.

La Turquie continuera de proposer paix et conciliation même si la Grèce maintient sa position dangereuse pour la région et ses habitants.
